

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la CC Thelloise souhaite optimiser l'utilisation du garage en installant une mezzanine et en fermant l'auvent ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre par un bureau d'études spécialisé ;

Considérant l'offre du Cabinet d'études Gérard BLANCHARD ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet de maîtrise d'œuvre représenté par M. Gérard BLANCHARD, dont le siège social est situé, 16 Rue des Forges – 60 730 ULLY-SAINT-GEORGES, d'un contrat ayant pour objet l'accompagnement pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de fermeture de l'auvent et la création d'une mezzanine dans le garage.

Article 2 : Le montant du contrat est de 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240424-2024-DP-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024  
Affichage : 25/04/2024

